

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

02 OCTOBRE 2023

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

RELATIF AU FINANCEMENT DE REPAS COMPLETS, GRATUITS, SAINS ET  
DURABLES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT  
FONDAMENTAL ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS  
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

---

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 590 (2023-2024) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent .....	3
2	Amendement n° 2 déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent .....	3
3	Amendement n° 3 déposé par Mme Alice Bernard .....	3
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Alice Bernard .....	4
5	Amendement n° 5 déposé par Mme Alice Bernard .....	4
6	Amendement n° 6 déposé par Mme Alice Bernard .....	5
7	Amendement n° 7 déposé par Mme Alice Bernard .....	5
8	Amendement n° 8 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	5
9	Amendement n° 9 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	6
10	Amendement n° 10 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	6
11	Amendement n° 11 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	7
12	Amendement n° 12 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	7
13	Amendement n° 13 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin .....	7
14	Amendement n° 14 déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine .....	8
15	Amendement n° 15 déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine .....	8

## **1 Amendement n° 1 déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent**

A l'article 8, 7° remplacer les mots « articles 10 et 11 » par les mots « articles 10, 11 et 12 »

### *Justification*

L'engagement pris lors de l'introduction des candidatures doit également porter sur l'obligation visée à l'article 12.

## **2 Amendement n° 2 déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent**

A l'article 12, ajouter un alinéa in fine, rédigé comme suit

« En chaque début d'année scolaire, les écoles qui bénéficient du financement des cantines scolaires communiquent aux parents une information claire relative à l'inscription dans le projet, les modalités et les conséquences concrètes pour les élèves, y compris relatives aux obligations figurant aux alinéas précédents. »

### *Justification*

Il importe de prévoir que les écoles participantes communiquent adéquatement aux parents concernés l'information sur les différentes modalités et conséquence, y compris en termes de gratuité.

## **3 Amendement n° 3 déposé par Mme Alice Bernard**

Le premier paragraphe de l'article 3 :

Le gouvernement octroie, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, un financement au pouvoir organisateur des établissements scolaires visés aux articles 1 et 2 pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des cantines scolaires.

Devient :

Le gouvernement octroie un financement au pouvoir organisateur des établissements scolaires visés aux articles 1 et 2 pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des cantines scolaires tant que ceux-ci respectent les conditions définies par le présent décret.

*Justification*

Cet amendement vise à permettre à tous les établissements scolaires et pouvoirs organisateurs dont le projet respecte les conditions fixées par ce décret d'obtenir un financement.

**4 Amendement n° 4 déposé par Mme Alice Bernard**

A l'article 4, il est ajouté un § 8.

§ 8. Les montants visés au § 1. et § 2. sont indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente, le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

*Justification*

Cet amendement vise à indexer les montants prévus par le décret pour le financement des repas et du matériel ou de l'encadrement et se justifie par le lien direct qui existe entre les dépenses que devront engager les écoles pour ces dépenses et l'inflation.

**5 Amendement n° 5 déposé par Mme Alice Bernard**

A l'article 8, le 7°

Un engagement du pouvoir organisateur à respecter les orientations visées aux articles 10 et 11. Si un pouvoir organisateur introduit un dossier de candidature pour plusieurs établissements, il ne doit joindre son engagement qu'une seule fois.

Devient :

Un engagement du pouvoir organisateur à respecter les orientations visées aux articles 10, 11 et 12. Si un pouvoir organisateur introduit un dossier de candidature pour plusieurs établissements, il ne doit joindre son engagement qu'une seule fois.

*Justification*

Cet amendement vise à ce que le pouvoir organisateur s'engage dans son dossier de candidature à respecter les orientations visées à l'article 12, à savoir, la gratuité du temps de midi de manière plus générale.

## **6 Amendement n° 6 déposé par Mme Alice Bernard**

A l'article 12, un § 3. est ajouté :

§ 3. Chaque début d'année scolaire, les écoles qui entrent dans le dispositif du présent décret transmettent par courrier aux parents une information claire quant aux dispositions créées par le présent décret. En particulier, ils informent les parents qu'aucune contribution financière ne peut leur être proposée ou demandée concernant le temps de midi tel que prévu aux alinéa 1 et 2 de l'article 12.

### *Justification*

Cet amendement vise à informer les parents des dispositions introduites par le présent décret dans le but que chacun soit conscient de ses droits.

## **7 Amendement n° 7 déposé par Mme Alice Bernard**

A l'article 15, la phrase suivante est supprimée :

La sélection des candidatures s'opère dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### *Justification*

Cet amendement vise à ce que tous les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires qui respectent les critères prévus par le présent décret et soumettent une candidature, puissent effectivement bénéficier des financements prévus.

## **8 Amendement n° 8 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

A l'article 4 du présent projet, un § 2bis est inséré dont les termes suivent :

« A partir de l'année civile 2025, les financements prévus aux paragraphes 2 et 3 du même article sont indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. ».

### *Justification*

Au vu des montants prévus aux §§ 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 4 et de l'évolution du coût des matières premières et des salaires des personnels d'entretien, de cuisine et de

surveillance et afin de préserver les finances des pouvoirs organisateurs qui, sans indexation, devront compenser le prix réel des repas et les charges y afférentes, un mécanisme d'indexation annuelle du montant de 3,70 euros par repas complet servi quotidiennement à chaque enfant ainsi du montant annuel de 40 euros par enfant régulièrement inscrit à la cantine scolaire, à partir de l'année civile 2025.

## **9 Amendement n° 9 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

A l'article 10, les termes « 1er septembre 2029 » sont remplacés par « 27 août 2029 ».

### *Justification*

Eu égard aux modifications du calendrier scolaire conformément au décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le 1er septembre n'est pas la date de la rentrée scolaire dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française. Le 1er septembre 2029 est un samedi et le sixième jour de l'année scolaire 2029/2030. Les cantines scolaires fonctionnent dès le premier jour de chaque année scolaire.

## **10 Amendement n° 10 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

A l'article 11, les termes « 1er septembre 2028 » sont remplacés par « 28 août 2028 ».

### *Justification*

Eu égard aux modifications du calendrier scolaire conformément au décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le 1er septembre n'est pas la date de la rentrée scolaire dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française. Le 1er septembre 2028 est le cinquième jour de l'année scolaire 2028/2029. Les cantines scolaires fonctionnent dès le premier jour de chaque année scolaire.

## **11 Amendement n° 11 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

Après l'article 19 du projet, il est inséré un article dont les termes suivent :

« Art. 19 - Le Gouvernement évalue chaque année la mise en œuvre des dispositions du présent décret, et en fait rapport au Parlement.

Il transmet le premier rapport d'évaluation au Parlement à l'issue de l'année scolaire 2024-2025. ».

Les articles suivants sont renumérotés.

### *Justification*

Un tel dispositif se doit d'être complété d'un processus d'évaluation qui sera rapporté au Parlement. Le premier rapport sera déposé au Parlement au cours de l'année scolaire 2024-2025.

## **12 Amendement n° 12 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

L'article 11 est complété par les termes :

« Le gouvernement propose aux pouvoirs organisateurs un modèle de cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les « collectivités d'enfants. ».

### *Justification*

Aux fins de simplification administrative, avant le 15 mai 2024, le gouvernement fournit un modèle de cahier de charges afférent aux dispositions prévues par le présent projet.

## **13 Amendement n° 13 déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin**

L'article 14 est complété par les termes :

« Le gouvernement arrête la liste des écoles sélectionnées, après avoir consulté l'ONE et les Comités subrégionaux de l'ONE. ».

### *Justification*

Afin de répondre à l'avis du Conseil d'Etat, le gouvernement arrête la liste des écoles sélectionnées, après avoir consulté l'ONE et les comités subrégionaux de l'ONE.

#### **14 Amendement n° 14 déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine**

A l'article 10, les termes « 1<sup>er</sup> septembre 2029 » sont remplacés par « 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2029 ».

##### *Justification*

Il s'agit de préciser qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> jour d'école.

#### **15 Amendement n° 15 déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine**

A l'article 11, les termes « au 1<sup>er</sup> septembre 2028 » sont remplacés par « au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2028 ».

##### *Justification*

Il s'agit de préciser qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> jour d'école.